

Frais accessoires : de bonnes et moins bonnes nouvelles

Le Ministre de la santé, Gaétan Barrette, a annoncé l'abolition des frais accessoires à compter de 2017. Cette décision fait suite à la pression exercée par nombre d'organisations citoyennes et médicales, de même qu'à l'intention de la ministre de la Santé fédérale de réduire les argent transférés au Québec d'un montant équivalent aux sommes déboursées par les patients pour les frais accessoires. Cette annonce constitue un geste important pour redonner une meilleure accessibilité aux soins médicaux pour toutes personnes qui en ont besoin.

Quelques jours plus tard, le Ministre Barrette, publiait un projet de règlement qui précise cette intention. Ce règlement crée de nouveaux frais accessoires. Des frais pourront être chargés pour le transport d'échantillons biologiques prélevés dans un cabinet privé ou un centre médical spécialisé.

Les montants autorisés sont les suivants :

- \$ 15\$ pour le transport des prélèvements sanguins;
- \$ 5\$ pour le transport de tout autre échantillon biologique (culture de gorge, test PAP, dépistage de streptocoque, ponction articulaire, dépistage des ITSS).

Pour l'AREQ, ces nouveaux frais accessoires contreviennent à la Loi canadienne sur la santé. L'AREQ présentera des commentaires au Ministre de la Santé et des Services Sociaux pendant la période prévue à cette fin. Nous vous tiendrons informés des développements futurs concernant cette question des frais accessoires.

Ref. Le Focus octobre 2016

Simon Ouellet, responsable des assurances